

Protocole de prévention des risques liés au coronavirus Covid-19 lors de l'accueil du public et des stagiaires.

L'application strict de ce protocole est la condition indispensable pour la mise en œuvre d'une session de formation.



Lors des applications pratiques, en intérieur ou à l'extérieur (mises en situations, jeux de rôles, plateaux techniques, chantier-école, ...) :

- Les règles de distanciation restent applicables à l'identique,
- Le port du masque reste obligatoire, car il y aura forcément des discussions entre stagiaires, et entre les stagiaires et le formateur,
- Les stagiaires étant toujours sous la responsabilité de leur employeur ou de l'organisme dont ils dépendent, ce sont ces derniers qui devront fournir les EPI, masques et gel hydroalcoolique, ainsi que tout équipement et matériel nécessaires.
- JPK Formation ne fournira plus d'EPI aux participants tant que le risque sanitaire perdurera. Ceux-ci devront être fournis par leur employeur. Il est fortement recommandé, s'agissant d'équipements de protection individuels, qu'ils soient gérés et utilisés comme tel, c'est-à-dire à usage individuel pour chaque stagiaire.
- La liste des EPI nécessaires à chaque type de formation sera transmise à l'entreprise ou à l'organisme dont dépendent les participants, en amont des sessions de formations.

Ces règles s'appliquent également à toutes personnes extérieures à la formation (personnel du client, partenaires institutionnels, autre intervenant extérieur, ...), devant par exemple intervenir ponctuellement lors du déroulé de l'action.

Les présentes consignes ne sont pas exhaustives. Elles pourront subir des adaptations pour des cas et des situations d'accueil du public ou de mises en œuvre de formations spécifiques.

Ces dispositions font désormais partie intégrante des conditions de vente des prestations de JPK Formation. Elles seront toujours transmises au client en amont de la prestation proposée, dans le devis, dans la commande et annexée à la convention. La validation du devis, de la commande et la signature de la convention par le client vaut acceptation par lui du présent protocole.

JPK Formation se réserve le droit de refuser l'accès à une session de formation et/ou l'accès à ses locaux, toute personne ne respectant pas les

présentes consignes, voire d'exclure toute personne n'appliquant pas ces mêmes règles de sécurité.

Si les conditions ci-dessus énumérées n'étaient pas remplies, le formateur pourra décider, au moment du démarrage de la formation, de ne pas commencer la formation, en tout cas, tant que l'écart constaté n'aura pas été solutionné.

Si aucune solution n'a pu être mise en œuvre, JPK Formation se réserve le droit de reporter la session de formation à une date ultérieure, en concertation avec le client.

L'équipe JPK Formation reste ainsi mobilisée pour conseiller et accompagner ses clients et partenaires, dans la recherche et dans la mise en place de solutions de prévention du risque particulier auquel nous expose le coronavirus Covid-19, dans le cadre du présent protocole.

IMPORTANT :

L'entreprise, ou l'organisme, qui organise la formation dans ses locaux devra communiquer son protocole Covid-19 à JPK Formation en amont du démarrage de l'action.

Les stagiaires devront être informés et sensibilisés en amont de la formation des mesures sanitaires en application.

Différentes questions seront également à traiter sur l'accueil et les règles applicables aux stagiaires :

- Quelles sont les règles que le stagiaire devra respecter et comment les lui communique-t-on, dès la convocation ?
- Comment sont gérés les flux de personnes et de circulation (marquage au sol, fléchage, ...) ?
- Quelles sont les horaires des pauses déjeuner (en décalé avec les autres salariés et/ou les autres formations en cours) ?
- Quelles sont les dispositions particulières applicables et demandées par l'organisme de formation ?

Source : Ministère du Travail - Guide sanitaire du secteur de la formation professionnelle continue.